



ASSEMBLEE GENERALE

28 MARS 2019

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37- art.L.225-37-2 à art. L. 225-37-5)

- EXERCICE 2018-

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE**

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
- EXERCICE 2018 -

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37- art.L.225-37-2 à art. L. 225-37-5)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des informations relatives à la gouvernance de la Caisse Régionale et à ce titre, nous vous présentons notamment, les conditions de préparation et (I) ainsi que le tableau des délégations en matière les modalités de participation aux assemblées générales (III) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les -MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à ,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé, vre V du Code rural.

du réseau ;
- administrateurs des Caisses régionales, des travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés Européenne publiées en mars 2018¹
publiée en juin 2018,

consi

I.1. PRESENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

2 mars 2018 et en application de celle-ci,

quatre ans.

Il se renouvelle par quart chaque année.
Le conseil sortant se compose ainsi :

| | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| Monsieur Denis CALLENS | Dont le mandat expirera en 2019 |
| Madame Valérie HEMMEN | Dont le mandat expirera en 2019 |
| Madame Patricia GAVELLE | Dont le mandat expirera en 2019 |
| Monsieur Régis SAADI | Dont le mandat expirera en 2019 |
| Monsieur Arnaud GAMBU | Dont le mandat expirera en 2019 |
| | |
| Madame Eve BRAUN | Dont le mandat expirera en 2020 |
| Monsieur Dominique DAVID | Dont le mandat expirera en 2020 |
| Madame Fabienne MICHEL | Dont le mandat expirera en 2020 |
| Monsieur Noël DUFOUR | Dont le mandat expirera en 2020 |
| Madame Ludivine GENET | Dont le mandat expirera en 2020 |
| | |
| Monsieur Régis CAVILLON | Dont le mandat expirera en 2021 |
| Madame Aurélie CLUZEL | Dont le mandat expirera en 2021 |
| Monsieur Jean Marc LEROY | Dont le mandat expirera en 2021 |
| Monsieur Pascal LHEUREUX | Dont le mandat expirera en 2021 |
| Monsieur Jean Louis MAURICE | Dont le mandat expirera en 2021 |
| | |

| | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| Monsieur Gabriel BENARD | Dont le mandat expirera en 2022 |
| Monsieur Mathieu CHAMPION | Dont le mandat expirera en 2022 |
| Madame Isabelle DUBUFRESNIL | Dont le mandat expirera en 2022 |
| Madame Catherine LILLINI | Dont le mandat expirera en 2022 |
| Madame Anne PELLERIN | Dont le mandat expirera en 2022 |

composé des membres suivants :

Monsieur Pascal LHEUREUX en qualité de Président
Monsieur Jean Louis MAURICE en qualité de 1^{er} Vice-Président
Madame Catherine LILLINI en qualité de 2^{ème} Vice-Présidente
Monsieur Denis CALLENS en qualité de 3^{ème} Vice-Président
Madame Gabriel BENARD en qualité de membre du bureau
Monsieur Mathieu CHAMPION en qualité de membre du bureau
Madame Isabelle DUBUFRESNIL en qualité de membre du Bureau
Monsieur SAADI Régis en qualité de membre du bureau

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs des Caisse régionales résulte
des critères suivants :

1. significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse Régionale),
2. Caisses locales sociétaires des banques régionales selon le principe démocratique : « une personne, une voix »
3. La faiblesse du nombre de parts sociales détenue par le membre du Conseil mandat
4. aux parts sociales sont plafonnés au plan règlementaire. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné.
5.
 - Application de la procédure de contrôle dite « des conventions réglementées » ;
 - des conflits entre les intérêts moraux et matériels et ceux de la banque, délibération sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans ;
 - aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint- avec un membre de la direction générale de ladite Caisse Régionale ;

○

Caisse Régionale dont le montant global est déterminé annuellement en additionnels.

○

es membres

au sein du Conseil

| DEPARTS | RENOUVELLEMENTS | NOMINATIONS |
|------------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Madame Catherine de WITTASSE-THEZY | Monsieur Gabriel BENARD | Madame Fabienne MICHEL |
| Monsieur Christophe SYNAEVE | Monsieur Mathieu CHAMPION | Monsieur Arnaud GAMBU |
| Madame Chantal VERMEULEN | Madame Isabelle DUBUFRESNIL | Madame Ludivine GENET |
| | Madame Catherine LILLINI | |
| | Madame Anne PELLERIN | |

Concernant la diversité du Conseil d'administration :

Bien que la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des ou de

-ci est sensible à la diversification de son Conseil portion des administrateurs de

La Caisse régionale répond donc aux dispositions de la loi n°2011-103.

Concernant l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse et parmi les postes à plus forte responsabilité :

comité de Direction.

- au niveau national : le guide de la mixité a été diffusé par la Fédération nationale du crédit agricole notamment au sein des équipes de direction.

- au niveau de la Caisse régionale
2018 relatif à la mixi

partie des salariés d
notamment à la rémunération, la gestion de carrière, la promotion ou encore la formation.

Concernant la durée des mandats :

supérieure à 4 ans durée
préconisée par le code AFEP-MEDEF

limitation. En effet, ainsi que le précise le code AFEP-MEDEF, la réduction de la durée des mandats des administrateurs se justifie par la volonté que les actionnaires puissent se prononcer plus fréquemment sur leur nomination et leur renouvellement, ce qui ne réduit pas nécessairement la durée de présence e

Concernant le cumul des mandats et la gestion des conflits d'intérêt :

conditions de nomination des administrateurs, désignés parmi les élus sociétaires des caisses de telles fonctions.

e est informé chaque mois des engagements accordés aux administrateurs.

Sur le plan déontologique, des règles ont été définies concernant les restrictions ou cer

Crédit Agricole S.A et sur les titres de sociétés cotées (ou filiales) clientes de la Caisse régionale.

Cette règlementation interne intègre également les obligations de déclarations devant être -ci aient été réalisées sur les CCI émis par la Caisse régionale et/ou les actions émises par Crédit Agricole SA.

Le rappel des règles est effectué chaque année par le Responsable du service Conformité de la Caisse régionale, lequel suit également leur application.

irection générale respectent périodes, notamment sur les titres émis par la Caisse régionale et/ou par Crédit Agricole SA

Il existe un règlement intérieur rappelant les caractéristiques essentielles des rôles du Conseil

Le Bureau du Conseil travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil. Sa mission

ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques.

La modification des statuts et la nomination

parts sociales, dont la cession est soumise à agrément par le Conseil, ne peuvent être acquises

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :

-37-4, il est rappelé que les mandataires sociaux de la CAISSE REGIONALE détiennent les mandats suivants, lesquels concernent des sociétés du Groupe CREDIT AGRICOLE :

| <u>Nicolas DENIS</u> <u>Directeur général</u> | <u>Pascal LHEUREUX</u> <u>Président</u> |
|--|--|
| CA ASSURANCES (Administrateur) | SAS RUE DE LA BOETIE (Administrateur) |
| PREDICA (Administrateur) | SACAM MUTUALISATION (Administrateur) |
| ADICAM (Administrateur) | HECA (Administrateur) |
| GIE CATS (Administrateur) | UNIGRAINS - Groupe UNIGRAINS (Administrateur) |
| CAMCA Mutuelle (Administrateur) | AGRICEREALES - Groupe UNIGRAINS (Administrateur) |
| CAMCA Courtage (Administrateur) | UNICEREALES - Groupe UNIGRAINS (Administrateur) |
| CAMCA Assurance (Administrateur) | SCEA de BEAULIEU (Associé co-gérant) |
| CAMCA Réassurance (Administrateur) | SNC PRESTASOL (Associé co-gérant) |
| BForBank (Administrateur jusqu'au 15/03/2018) | FNCA (Vice-président) |

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Rôle et fonctionnement général du Conseil

commerciale de la Caisse régionale, des risques de taux, de marchés, ainsi que des grands

unication des administrateurs ne fait

Lors de la réunion du 2 février 2018, le dispositif relatif aux Assemblées générales de Caisses locales a été présenté et les propositions de rémunération financière des parts sociales et des CCI et CCA ont été validées par le Conseil.

comptes sociaux et consolidés ont été examinés par le Conseil en présence des Commissaires aux comptes qui ont fait état de leurs travaux et conclusions. A ce stade de leurs travaux, une certification pure et simple des comptes au 31 décembre 2017 était arrêté les comptes 2017

la Caisse régionale et les projets de résolutions ont été validés.

Lors de la réunion du 23 février 2018, le Directeur des Finances et au Conseil qui les a approuvées :

- - Une opération de titrisation

Le Directeur Relation Clients et Flux a exposé la stratégie flux et proposé une prise de participation dans CA Chèques et une augmentation de la part de la Caisse Régionales dans le capital de CAPS (CA Payment Services).

Lors de la réunion du 24 mars 2018

Le Conseil a entendu le compte rendu du Comité des Risques de février 2018. Le conseil a

Lors de la réunion du 27 avril 2018 les comptes sociaux et consolidés du 1^{er} trimestre 2018 ont été présentés aux membres du Conseil qui les ont approuvés.

approuvé

Le Directeur des Entreprises et du Territoire a présenté sa Direction et proposé une prise de participation à la SAS ADN (Agence de Développement Régionale) qui a été approuvé par le Conseil

Lors de la réunion du 25 mai 2018, le Conseil a examiné et approuvé les propositions qui lui étaient faites sur le dossier de SQUARE ACHATS.

Il a approuvé la participation de la Caisse Régionale à

capital Village by CA.

CATS (CA Technologies et Services)

rspectives de

Enfin le Conseil a préparé le séminaire des Administrateurs prévu en juin 2018.

des Risques avec notamment le

Crédits

habitat » ont été approuvés par le Conseil.

de

Lors de la réunion du 27 juillet 2018 les comptes sociaux et consolidés du 1^{er} semestre 2018 de la Caisse régionale ont été présentés. Le représentant du collège des commissaires aux comptes a présenté un compte rendu de leur travaux et précisé que les rapports des commissaires aux comptes, en cours de finalisation, devrait approuver lesdits comptes. Après
és à

Le Conseil a adopté, la modification de son règlement intérieur et ses annexes concernant le fonctionnement de ses différents comités.

Enfin le Conseil a donné son aval à la modification de la Convention fiscale entre CA Sa et la capitale de CATS (Technologies et Services).

Lors de la réunion du 28 septembre 2018, le Conseil a acté les décisions envisagées lors du séminaire de juin 2018.

Un compte-rendu du Comité des Risques a été présenté ainsi que les nouvelles règles de la garantie financière intra-groupe en découlant.

Conseil.

Lors de la réunion du 26 octobre 2018 les comptes sociaux et consolidés du 3^{ème} trimestre 2018 ont été présentés aux membres du Conseil qui les ont approuvés.

cette entité.

ercles de mobilisation des administrateurs et notamment des chambres économiques locales a été exposée au Conseil.

Lors de la réunion du 23 novembre 2018 ont été présentées les orientations stratégiques

le rachat par la Caisse Régionales des titres détenus par la Caisse Régionale de Normandie au capital de SAFER NORMANDIE.

Enfin le dossier « Approche Conseil Patrimoine » a été exposée au Conseil.

Lors de la réunion du 21 décembre 2018, de la Caisse régionale la cartographie des participations a été présentée aux membres du Conseil.

Le Conseil a validé la politique actif passif ainsi que la politique de risque de contrepartie.

Lors du compte-rendu du Comité des Risques a été présentée la politique des risques opérationnels.

Lors du compte-rendu du comité des Nominations le plan de formation des administrateurs pour les années 2019/2021 a été exposée au Conseil.

Un point a été fait sur le taux potentiels rémunération des parts sociales

Lors de chaque réunion du Conseil, il a été fait un point sur les risques crédit de la Caisse régionale.

nominations ont été présentées lors des réunions qui suivaient leurs tenues.

De même, que les dossiers crédits en dérogation de la politique de division des risques ont été systématiquement analysés au cours de chacune des séances du Conseil.

Règlement Intérieur

préambule la Charte de l'Administrateur du Crédit Agricole (Détailée en annexe 1 du Règlement Intérieur) et structuré avec les articles suivants :

Fonctionnement du Conseil

Cet article décrit la Fréquence de réunions du Conseil, la forme et lieu de la convocation, les modalités de réunions du Conseil en visio ou audioconférence. Il prévoit les règles de majorité, ainsi que les règles de fonctionnement.

Organisation des travaux du Conseil

Dans ce point sont détaillés les pouvoirs du Conseil, de son Président et les modalités

Création du bureau du Conseil et de Comités spécialisés

ion et des modalités de fonctionnement du Bureau du Conseil. Il aborde ensuite les différents comités, pour le Comité des Prêts de manière

Nominations sachant que le f
Règlement Intérieur.

Cumul de mandats

affirme le fait que chaque Administrateur doit se conformer aux textes en vigueur sur le cumul des mandats.

Conflits d'intérêts - Obligations de diligence et de discréetion - Secret professionnel

Un Administrateur peut se trouver dans une situation professionnelle dans laquelle son pouvoir d'appréciation peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction d'Administrateur.

Ce peut être notamment le cas de l'Administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il :

- a des intérêts communs personnels, ou
- a des relations familiales directement ou indirectement, ou
- est en situation de concurrence au plan professionnel.

Tout Administrateur en situation de conflit d'intérêt, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une

Caisse ou le Président du Comité auquel il participe. Il doit quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

notamment:

- de consacrer tout le temps nécessaire à l'étude des sujets traités par le Conseil et, le cas échéant, le comité ou le bureau dont il est membre;
- de demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- ision en prenant compte le seul intérêt social de la Caisse ;
- de participer activement à toutes les réunions du conseil et, le cas échéant, du comité ou du bureau dont il est membre sauf en cas d'empêchement ;
- de formuler toutes propositions tendant Conseil, de ses comités ou du bureau.

Les points suivants portent sur les obligations de diligence et de discréetion mais aussi sur les informations privilégiées que peut détenir un Administrateur dans le cadre de son mandat et

- qualifiée de privilégiée, à des fins autres que celles à raison desquelles elle lui a été communiquée. En tout état de cause, tout Administrateur doit être en mesure d'identifier les personnes auxquelles une information privilégiée peut être transmise dans le cadre normal de la conduite de leurs activités professionnelles,

- d'acquérir ou de céder directement ou indirectement, des instruments financiers ou tous

d'être qualifiée de privilégiée et dont l'Administrateur aurait eu connaissance, pour quelque raison que ce soit,

- faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base de cette information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

Le dernier sous-article aborde les modalités de transparence des Administrateurs sur leur titres

Enfin le dernier article de ce Règlement envisage ses modalités de modification éventuelle

Évaluation des performances du Conseil

professions libérales (Médecin, pharmacien, experts comptables), 2 sont artisans /commerçants, 3 sont salariés du secteur privé, et 1 est retraitée.

Les administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de ^{ème} anniversaire.

86 %.

Le comité des nominations, réuni le 28 septembre 2018 a procédé à une dans le respect des dispositions du Code AFEP-MEDEF.

Ces travaux ont été portés à la connaissance du Conseil du 21 décembre 2018 dans le cadre et le Conseil a pu en prendre connaissance et débattre en cette séance et lors de celle du 28 septembre 2018 (composition des comités etc.).

Conventions « réglementées »

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

-30 du Code de commerce, nous avons été informés que

I. Conventions de rémunération et de facturation avec les Caisses Locales

Nature et objet :

La Caisse Régionale rémunère les encours déposés sur les comptes courants ordinaires par les Caisses Locales au taux annuel de 0,00 %.

Modalités :

Les intérêts versés en 2018, aux Caisses Locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale
0,00 euro.

II. Convention avec tous les administrateurs

Nature et objet :

Crédit Agricole, 8, un montant de 269 724 euros.

8 un montant de 55 545, 72 euros.

III. Convention avec l'ATEX

Administrateurs concernés :

ATEX : Messieurs MAURICE Jean-Louis titulaire et LEROY Jean-Marc suppléant

Nature et objet :

- 42 000 euros au titre de la contribution financière 2017
- 19 500 euros au titre du solde de la contribution 2016
- 36 600 euros au titre de la contribution financière 2018

IV. Engagement réglementé au titre de la retraite supplémentaire du Directeur Général

Groupe Crédit Agricole.

La retraite supplémentaire permet de motiver le Directeur général dans ses fonctions de leurs compétences au service des caisses régionales dont fait partie la Caisse régionale Normandie Seine.

Nature et objet :

Engagement réglementé au titre de la retraite supplémentaire du Directeur Général.

Modalités :

liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de

V. Convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite "Garantie Switch") :

- Personne concernée :

Monsieur Pascal
Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de la S.A.S.
Rue de La Boétie.

- Nature et objet :

certaines modalités
de la Convention Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les Caisses Régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en Crédit Agricole Assurances,
-espèces
relatif à la Garantie applicable aux CCI/CCA.

- Modalités :

Le montant de la garantie apportée par la Caisse Régionale au titre de la partie assurances décembre 2018.

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole SA à la Caisse Régionale au 31
2

VI. Convention d'intégration fiscale conclue le 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales :

- Personne concernée :

Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de la S.A.S.
Rue de La Boétie.

- Nature et objet :

Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale. Cette convention, conclue pour une durée de

Caisse Régionale lui étaient réallouées pour moitié.

Un avenant à cette convention a été signé le 21 juillet 2016 qui prévoit que les économies -groupe reçus par les Caisses Régionales leur sont désormais réallouées intégralement.

- Modalités :

Normandie-Seine dans sa séance du 27 mai 2016, a également autorisé M. Pascal M. Nicolas DENIS, directeur général, avec faculté de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant à la convention Régionales.

tégration fiscale a eu lieu le 21 juillet 2016.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

part des modifications législatives des articles 216 et 223 B du CGI intervenues dans la loi de finances rectificative pour 2015 et applicables au 1er janvier 2016 relatives à la suppression de la neutralité fiscale des dividendes intra-groupe (suppression de la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur dividendes intra-groupe et corrélativement, réduction du taux de cette quote-part de frais et charges), le dispositif des réallocations prévu par lesdites conventions a été adapté.

| | | |
|-------------------|---|-----------|
| Le montant euros. | 8 | 1 460 159 |
|-------------------|---|-----------|

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été communiquées aux commissaires aux

Code de gouvernement d'entreprise – Rapport sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (L. 225-37-3 C.com)

Normandie-Seine (ci-après individuellement la « Caisse Régionale » et collectivement avec les autres « les Caisses Régionales »), lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par

les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales.

contrôle prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont deux, le Directeur général et le(s) Directeur(s) général(aux) adjoint(s).

Le capital des Caisses Régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, et par une entité, SACAM MUTUALISATION, appartenant au groupe Crédit Agricole.

Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-dessous pour les Caisses Régionales, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination du Directeur Général doit être approuvée par le Conseil

Le Directeur Général

Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes Régionales.

indemnité au titre de son mandat social.

dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales.

forfaitairement à un montant mensuel de 6.075,00

t Agricole au

avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun

Régionale en date du 24 juillet 2015, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L.511-89 et L.511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- e de salariés, professionnels des marchés financiers,

- Caisses Régionales,

Le Conseil a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et -à-vis des Caisse Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisse Régionales est encadrée par des règles Ille est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette Commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres ès qualités représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisse Régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette Commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisse Régionales.

rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques.

confidentialité.

eur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisse Régionales

afonnement de ces rémunérations, leur suivi du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale de Normandie-Seine en 2018 est de 303 204 et de 97 983 rémunération variable versée en 2018 2017.

En outre, le Directeur général bénéficie : un véhicule de fonction et un logement de.

eurs Généraux Adjoints dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite.

Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la b fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur

ue cadre de direction, aucun supplément de retraite ^{ème} par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies cadres de direction d départ et procure un supplément de pension de 1,7 direction (en deçà du plafond légal prévu par la loi Macron de 3%) et dans la limite double plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le Code AFEP MEDEF) et 70% pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Le Président et le Directeur Général de la Caisse Régionale ne bénéficient, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock- nce.

| | | |
|---|----------------------|----------------------|
| | | |
| | | |
| Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice | 66.414 € | 71.325 € |
| Rémunérations variables dues au titre de l'exercice | Néant | Néant |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| Avantage en nature | Véhicule de fonction | Véhicule de fonction |
| Jetons de présence | Néant | Néant |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

| | | |
|---|----------------------------------|----------------------------------|
| | | |
| | | |
| Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice(1) | 287.541 € | 303.204 € |
| Rémunérations variables dues au titre de l'exercice | 90.122 € | 97.983 € |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| Avantage en nature | Logement et véhicule de fonction | Logement et véhicule de fonction |
| Jetons de présence | Néant | Néant |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |

(1) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés.

Y compris la composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés (en indiquant ou pas le montant de cette composante).

| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| - Nom Pascal LHEUREUX - Date début Mandat 26 mars 2014 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur | | | | | | | | |
| Nom Nicolas DENIS Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale 29 février 2016 | | | | | | | | |

- (2) Indemnité viagère de temps passé
(3) Le contrat de travail est suspendu

Ces éléments de rémunérations seront soumis au vote des sociétaires au travers des résolutions 9 à 12.

I.2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

- Le comité des Risques

-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des risques.²

Ce comité a été présidé par Mme Catherine Lillini, est désormais Présidé par M. Gabriel Bénard depuis celui du 5 décembre suite aux évolutions 2ème vice-
8 autres membres du conseil dont les trois vice-présidents et ses principales missions consistent à :

- Conseiller (Code monétaire et financier art. L511-

- Il peut être consulté sur les politiques mises en place, la fixation de limites globales (au moins une fois par an) et sur le respect de ces limites
- Il doit être informé au moins une fois par an :
 - o Des éléments et des enseignements principaux (après analyse et suivi) des exposée

²

- Des mesures prises pour assurer la continuité des activités et efficacité des dispositifs en place.
 - Des mesures prises pour le contrôle des PSEE et des risques liés.
 -
- précédemmen
- Assister le conseil lorsque celui-

-13 du Code monétaire et financier³ et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services⁴ proposés aux

Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au conseil

- Examiner (sans préjudice des attributions du comité de rémunération) si « les incitations prévues par la politique et les pratiques de la société de financement sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la

Les invités permanents de ce comité sont le responsable de la gestion des risques (Responsable des Contrôles Permanents et des Risques), la responsable du contrôle périodique, le responsable de la Conformité et le Directeur financier. cinq reprises en 2018, les 16 et 28 février, 22 février, 6 juin, 19 septembre et 5 décembre.

Au cours des différentes séances sont abordés, les différentes politiques, le rapport de Contrôle mandations, les résultats des contrôles permanents et de conformité, le suivi des risques opérationnels ainsi que le suivi des PSEE.

De plus, des présentations spécifiques ont eu lieu sur le Rapport de contrôle Interne annuel et sur la gouvernance de la qualité des données risques, sur le suivi du dispositif de notation corporate, sur risques majeurs et le programme de stress tests.

Une présentation sur la déclaration des grands risques ainsi que plusieurs points ont été comité (une seule fois en février).

5

Il a été présidé par M. Denis Callens 3^{ème} vice-présidé depuis le mois de novembre par Mme Eve Braun, suites aux évolutions de l'est constitué

³

-13 vise les « personnes assurant la direction effective de l'établissement »

⁴

⁵

de 7 autres administrateurs dont les 3 vice-présidents. Conformément aux missions légales lui incombant (cf. article L823-19 du Code de commerce) ce comité assure le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des commissaires aux comptes.
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

transférer au comité des risques récemment créé.

Les invités permanents du comité sont le responsable de la gestion des risques (RCPR), la responsable du contrôle périodique ainsi que le Directeur financier. Les Commissaires aux Comptes interviennent à ce comité trois reprises en 2018, les 30 janvier, 24 juillet et 29 novembre juin. Le Comité

comptes avant leur appr

- Le comité des Prêts

Le Comité des Prêts de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine est composé du Président et des Vice-

Comité se réunit chaque

excédant les délégations de la Direction des Engagements et des Professionnels et celle du Marketing et des Particuliers.

La délégation octro conduite lors de sa séance du 15 décembre 2017. Celui-

équivalente à 15 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale, avec une limite en valeur absolue de 16 - exclusif 2018, aucun client ne présente un niveau de

- Le comité des Nominations

-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des nominations 1 30 octobre 2015.

Il est constitué des 3 Vices Présidents et de 2 administrateurs et présidé par le 3^{ème} vice-Président.

Les missions principales de ce comité sont les suivantes:

- Il identifie et recommande au
générale,
- expériences (individuelles et collectives) des administrateurs (publicité requise),
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et , du conseil de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- Il examine périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière,
- Dans l'exercice de ses missions, le comité des nominations s'assure que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Le Comité des

Conseil lors de la réunion du 22 janvier 2016.

Il convient de noter que cet objectif a été atteint dès
Conseil compte actuellement 9 femmes et 11 hommes.

- Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

I.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur général

nécessaires au

Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Opération immobilières pour le compte de la Caisse Régionale : Plafonnement à
- Opération sur les participations de la Caisse Régionale
-

Au-delà de ces limites, le _____ est seul compétent.

II. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

Compte tenu de la variabilité du capital

III. Modalités de participations à l'assemblée générale

Conformément aux statuts il est rappelé ci-après, les principales particularités concernant la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

« Article 28 – Règles de vote

(...)

L'assemblée générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation.

(...)

Article 28 – Règles de vote

1. *Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une (1) voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.*
2. *Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de société coopérative et visé à l'article 1^{er} a droit à une voix, puis à trois (3) voix supplémentaires pour une 1^{ère} tranche comprise entre 1.001 et 20.000 parts sociales souscrites, puis à une (1) voix supplémentaire par tranche de 20.000 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de neuf (9) voix en tout. Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.*

3. *Chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir au moyen d'un écrit et se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre sociétaire de son choix :*

- *Le sociétaire personne physique peut représenter d'autres sociétaires mais il ne pourra disposer, en tout état de cause, de plus de cinq (5) voix, la sienne comprise (somme de sa voix personnelle et de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente).*
- *Le sociétaire personne morale peut représenter un autre sociétaire personne morale. Outre les voix dont il dispose, le mandataire personne morale ne pourra détenir plus d'un mandat de représentation.*
- *Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois de sociétaires personnes physiques et morales, pourra détenir au maximum cinq voix au titre de sociétaire individuel et ne pourra détenir plus d'un mandat de représentation émanant d'un sociétaire personne morale.*

4. *Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées générales. »*

Ces règles sont reprises en intégralité dans les statuts de la Caisse Régionale auxquels les sociétaires sont invités à se reporter.

* * *

Pascal LHEUREUX,